

N°ARR23_0162

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0162 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du chef de Chantier volume 3,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant les travaux de remplacement de 4 lanternes à effectuer par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF, 17 boulevard de la Résistance, 95100 ARGENTEUIL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF, 17 boulevard de la Résistance, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de 4 lanternes sises sur le terre-plein central, boulevard de Pontoise, partie comprise entre la rue Fortuné Charlot et les entrées accès à l'autoroute A 15 à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- La voie de circulation la plus à gauche sera neutralisée,
- La circulation des véhicules sera déviée sur la voie la plus à droite,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif **du 22 mai 2022 pour une durée de 15 jours**,

ARTICLE 5 : l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces interventions,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des interventions, la neutralisation d'une voie de circulation, la déviation de la circulation et la pose des panneaux réglementaires seront exécutés par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURE IDF chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du Chef de Chantier volume 3,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des interventions, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

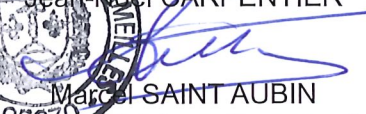
ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

 M. Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/05/2023